DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

VILLE DE LOMME

Commune associée à Lille

N°2024/131 à 2024/153 DU CONSEIL COMMUNAL

DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS:

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET – Monique LEROY, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - M. Jean-Robert MESSING - Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASSELLI - M. Philippe LEMIERE-Mme Nouria BELAYACHI - Mme Mylène GLORIAN - Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN - M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY - Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES:

M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - M. Romain FYVEY - M. Philippe DUEZ - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE Madame Isabelle CAMBIER a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC Monsieur Philippe DUEZ a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE Du 12 décembre 2024

DELIBERATION

2024 / 146 - OCTROI DES AIDES HABITAT DURABLE, TRANSITION ECOLOGIQUE ET FACADES.

Dans le cadre de sa politique de lutte contre la précarité énergétique et de sa stratégie climat et la ville bas carbone, la Ville s'engage auprès des propriétaires et notamment des plus modestes pour les aider à concrétiser leur projet d'amélioration durable de l'Habitat. Un accompagnement personnalisé et des aides financières ciblées sont proposés dans le cadre des services de la Maison de l'Habitat Durable. Des aides financières ont ainsi été mises en place par la Ville pour inciter les propriétaires à rénover leurs logements de façon performante et durable, ainsi que pour les engager à la transition écologique et l'embellissement de leur façade.

Par délibération n°21/83 du 05 février 2021, la Ville a approuvé les nouveaux critères d'octroi aux dix aides ou primes, qui sont pour mémoire :

Les Aides à la rénovation globale, énergétique et carbone de l'habitat :

- Aide individuelle "Rénovation haute performance";
- Aide individuelle "Rénovation passoire thermique";
- Aide collective "Copro rénovation performante" ;

Les primes spécifiques :

- Prime "Energies renouvelables » (solaire, réseau de chaleur et air-bois) ;
- Prime "Récupération des eaux de pluie" :
- Prime "Végétalisation des toitures" ;
- Prime "Ravalement de façades";
- Prime "Résidentialisation écologique des courées";
- Prime "Auto-Réhabilitation";
- Prime "Urgence précarité énergétique";

La délibération n°23/283 du 23 juin 2023 a actualisé le plafonnement de l'aide collective à la rénovation des copropriétés et les plafonds de ressources des ménages.

La présente délibération octroie ces aides pour les nouvelles demandes déposées depuis le 1er mars 2021 et instruites sur la base de la délibération n°21/83 du 5 février 2021.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ AUTORISER l'attribution et le paiement des aides et primes sollicitées figurant dans le rapport ci-annexé, pour un montant de 13.960 € pour les aides à la rénovation de l'habitat ou primes à la transition écologique et de 930 € pour les primes au ravalement de façades;
- ◆ AUTORISER l'attribution et le paiement des aides financières proposées, dans la limite des montants attribués aux pétitionnaires, sous réserve que les travaux le nécessitant aient fait l'objet d'une déclaration d'urbanisme et que les travaux réalisés soient conformes aux prescriptions éventuelles de ladite autorisation. Au moment du paiement, le montant de l'aide pourra être revu à la baisse, dès lors que l'écrêtement du cumul de tous les financeurs s'applique ou que les factures finales feront apparaitre un différentiel par rapport au projet initial validé;
- ◆ AFFECTER les dépenses liées aux aides à la rénovation de l'habitat et la transition écologique sur les crédits ouverts à l'autorisation de programme 2021-QHABITATPG;
- ♦ IMPUTER les crédits de paiement correspondants sur les crédits inscrits au chapitre 204, fonction 70, article 20422 Opération n°1241 « Habitat durable Aide aux particuliers ».
- ◆ IMPUTER les dépenses liées aux primes « Ravalement de façades » sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 518 Opération n° 1258 « Qualité Urbaine et Architecturale investissement récurrent ».

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

Publié le

26/12/124

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

PARTIE 1: AIDES SUR LA BASE DE LA DELIBERATION n°21/83 du 5 février 2021

Titre	Nom	Соттипе	Etiquette ou gain Commune Adresse immeuble concerné Type aide ou prime l'accoupation travaux in travaux total travaux total travaux total travaux total travaux total travaux total travaux tr	Type aide ou prime	Etiquette ènergètique du logement avant travaux	Etiquette ou gain énergétique du logement après travaux	Fravaux total opération TTC	Dépense subventionnée ou quantité (m², m³)	Taux % ou mt unitaire	Mt maximum prime Ville	Statut d'occupation	Nbre logt/immeuble concerné	Spécificité d'instruction
A/ AIDES A	A/ AIDES A LA RENOVATION GLOBALE AIDE INDIVIDUELLE "RENOVATION PASSOI	GLOBALE ION PASSOIRE	A/ AIDES A LA RENOVATION GLOBALE AIDE INDIVIDUELLE "RENOVATION PASSOIRE THERMIQUE" - Rénd PT						li				
Monsieur et Madame	хооосоосоосоос	Lomme	RUE XXXXXXXXXXXXX - 59160 LOMME	Rénovation passoire thermique	î.u	C 29%	37 094 €	28 303 €	25 %	7 076 €	Propriétaire occupant	1	Ecrêtement Ville éventuel à 90 % avant autres financeurs

	[930 €			10 061 €				TOTALD			
	1	Propriétaire occupant	930€	15 €/ m2	62 m2	10 061 €			Façades	AVENUE XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	Lomme	XXXXXXXXXXXXXXXXX	Monsteur
										VT DE FACADE	RAVALEMEN	<u>D/ PRIMES SPECIFIQUES AU RAVALEMENT DE FACADE</u>	D/ PRIME
	2		13 960 €			73 408 €				TOTAL A			
Ecrètement Ville éventuel à 80 % avant autres financeurs	1	Propriètaire occupant	6884€	20 %	34 421 €	36 314 €	C 49%	a a	Répovation passoire thermique	RUE XXXXXXX - 59160 LOMIME	Lomme	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	Monsieur